

Règlement pour l'inscription à l'examen psychométrique à l'étranger

Lisez attentivement ce document ; lors de votre inscription à l'examen vous devrez confirmer avoir pris connaissance de son contenu, ainsi que de la **politique de confidentialité**.

Informations générales

La possibilité est offerte une fois par an de passer l'examen psychométrique à l'étranger.

Toute personne en possession d'une carte d'identité israélienne ou d'un passeport valide est autorisée à se présenter à l'examen psychométrique. Le jour de l'examen, veillez à apporter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription.

Il est permis de se présenter à l'examen un nombre illimité de fois, y compris à des sessions consécutives.

L'inscription à l'examen psychométrique et la demande d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur sont des procédures distinctes. Par conséquent, une demande d'admission à l'université **ne vous inscrit pas** à l'examen et, de même, l'inscription à l'examen psychométrique **ne constitue pas** une demande d'admission à l'université. Il n'est pas nécessaire de faire une demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur pour passer l'examen. Si vous vous êtes inscrit dans plusieurs établissements, vous n'aurez à passer l'examen qu'une seule fois : les notes seront communiquées à tous les établissements de votre choix (voir plus loin).

Durée de validité des notes de l'examen

Les notes obtenues à l'examen restent valables pour l'admission aux établissements d'enseignement supérieur pendant **sept (7) ans** au minimum. Il n'est donc pas nécessaire de repousser l'examen à la dernière session précédant la clôture des inscriptions dans les établissements de votre choix. Si vous avez passé plusieurs fois l'examen psychométrique, la note retenue sera en général votre note la plus élevée. Pour plus de détails, concernant les politiques en la matière des différents établissements, reportez-vous à leurs brochures d'information et à leurs sites internet.

Inscription à l'examen

L'inscription à l'examen est effectuée au moyen d'un formulaire d'inscription que vous pouvez imprimer en cliquant [ici](#).

Lors de l'inscription à l'examen, le candidat devra payer les frais d'inscription dont le montant est indiqué plus loin. L'inscription doit être effectuée avant la date limite indiquée sur le formulaire d'inscription, en suivant la procédure détaillée ci-dessous.

Vous trouverez plus loin tous les renseignements nécessaires concernant le changement de session ou de lieu d'examen ainsi que l'annulation d'inscription.

Remplissage du formulaire

Veillez à remplir convenablement le formulaire d'inscription et à inscrire votre adresse électronique de manière exacte.

- Inscrivez sur le formulaire votre numéro d'identité tel qu'il figure sur votre carte d'identité (ou sur votre certificat d'immigrant). Recopiez le chiffre de contrôle dans la case réservée à cet effet ; si vous ne le connaissez pas, laissez vide la case qui lui est destinée. Si le numéro de votre carte d'identité israélienne a moins de huit chiffres, cadrez-le à droite et ajoutez des zéros dans les cases restées vides à gauche.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité israélienne mais seulement un passeport israélien, n'inscrivez pas le numéro du passeport mais recopiez le numéro de carte d'identité qui y figure.

- Si vous ne possédez ni carte d'identité ou passeport israélien ni certificat d'immigrant, inscrivez le numéro de votre passeport étranger en le cadrant bien à droite. (Laissez vide toutefois la case destinée au chiffre de contrôle.)

Un formulaire d'inscription sur lequel ne figure ni numéro de carte d'identité ni numéro de passeport ne sera pas pris en compte !

Attention : Lors de votre inscription à l'établissement d'enseignement supérieur de votre choix, prenez soin d'utiliser le même numéro d'identité ou de passeport étranger que celui que vous avez reporté sur le formulaire d'inscription à l'examen psychométrique.

Paiement

Après avoir rempli le formulaire, signez-le et réglez les frais d'inscription à l'examen se tenant en dehors d'Israël qui se montent à 790 shékels, soit 200 € / 210 \$ US.

Le paiement devra être effectué par virement bancaire sur le compte du NITE :

Compte n° : 92166 Banque Hapoalim 12-690 Agence principale, Jérusalem, Israël

L'attestation de la transaction bancaire devra être jointe au formulaire d'inscription.

Un formulaire d'inscription parvenant sans attestation de paiement ne sera pas pris en compte tant que le paiement n'aura pas été confirmé.

Remarque : Pour payer les frais d'inscription au moyen de votre allocation de soldat démobilisé, adressez-vous à l'office d'orientation des soldats démobilisés.

Expédition du formulaire

Expédiez le formulaire par la poste en suivant les instructions qui y figurent. Il est important de savoir que **le paiement à la banque n'équivaut pas à une inscription à l'examen** (la banque ne transmet pas vos coordonnées au NITE). C'est seulement après avoir reçu votre formulaire que le NITE enregistre votre inscription.

N'envoyez pas le formulaire d'inscription par fax.

Attention : Veillez à ce que le formulaire **parvienne au NITE avant la date limite d'inscription** à la session demandée. Un formulaire parvenant au NITE après cette date ne sera pas traité.

Informations sur l'examen

Sessions et lieux d'examen

Le Centre national d'examens et d'évaluation (**NITE** - National Institute for Testing & Evaluation) organise une fois par an une session de l'examen **en Europe et en Amérique latine**.

Pour la liste détaillée des lieux et sessions d'examen, cliquez [ici](#).

Assurez-vous auprès des établissements concernés que votre session d'examen permet l'inscription au département de votre choix pour l'année universitaire désirée.

Plus tôt vous vous inscrivez, plus vous avez de chances que vos préférences soient prises en compte. Le NITE se réserve le droit de rajouter ou de supprimer des lieux d'examen ou encore de modifier les dates d'examen. Seuls les candidats inscrits seront informés de ces changements.

Déroulement de l'examen

Durant l'examen, l'usage des objets suivants est **interdit** : calculatrices (y compris celles incorporées dans une montre électronique), montres ou chronomètres émettant des sons, téléphones portables, appareils de communication, ordinateurs portables et instruments électroniques quels qu'ils soient, dictionnaires, livres, feuilles et tout autre matériel auxiliaire.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen.

Fraude à l'examen

Tout acte mettant en cause la probité des notes décernées à l'examen, comme copier ou se faire passer pour un autre, est un acte frauduleux. La fraude est susceptible de causer l'admission de candidats ne le méritant pas, parfois même au détriment d'autres candidats mieux qualifiés. Le NITE dispose de méthodes permettant de détecter les fraudes et il se réserve le droit d'interdire à une personne de se présenter à un examen ou d'invalider son examen dans le cas où cette personne aurait commis un acte portant atteinte, de l'avis du NITE, à la confidentialité de l'examen ou à l'utilisation qui est faite de ses résultats, ou s'il y a lieu de soupçonner que sa note ne reflète pas correctement ses capacités. À noter : se faire passer pour une autre personne constitue un délit. Au cas où un tel délit serait suspecté, plainte sera déposée à la police, ainsi qu'auprès des conseils de discipline des établissements d'enseignement supérieur.

Langues de l'examen

Vous pouvez passer l'examen dans une des cinq langues suivantes : **hébreu, arabe, russe, français et version combinée hébreu/anglais**. Choisissez la langue que vous maîtrisez le mieux.

La version **combinée hébreu/anglais** est destinée aux candidats dont la langue maternelle est l'anglais ainsi qu'à ceux dont la langue maternelle n'est pas l'hébreu mais qui maîtrisent mieux l'hébreu ou l'anglais que les autres langues proposées. Dans la version combinée, les questions sont présentées à la fois en hébreu et en anglais et certains mots sont traduits dans les langues suivantes : russe, allemand, italien, hongrois, amharique, portugais, néerlandais et espagnol.

La langue dans laquelle vous passez l'examen n'a aucune influence sur les notes.

Examen de connaissance de l'hébreu "Yaël"

Les candidats passant l'examen à l'étranger dans une langue autre que l'hébreu (y compris ceux qui choisissent la version combinée hébreu/anglais) pourront également, à l'issue de l'examen psychométrique et après une courte pause, passer l'examen "Yaël" de connaissance de l'hébreu. La note de cet examen **n'est pas incluse** dans la note psychométrique et elle est communiquée séparément aux établissements d'enseignement supérieur.

Autant que le NITE puisse savoir, les différents établissements n'utilisent pas tous cette note de la même manière. Dans certains établissements, elle sert à déterminer la maîtrise de la langue et à répartir les candidats dans les divers cours préparatoires d'hébreu ; dans d'autres, elle est prise en compte pour l'admission aux études. Quelques établissements imposent en plus leur propre examen d'hébreu. Vérifiez auprès des établissements où vous vous êtes inscrit si vous devez passer l'examen "Yaël" de connaissance de l'hébreu. Les résultats de cet examen ne seront communiqués qu'aux établissements qui en ont utilisé.

Si vous désirez passer l'examen "Yaël" à l'étranger, signalez-le dans le formulaire d'inscription au paragraphe D. Il est également possible, contre paiement, de passer cet examen en Israël ([voir informations supplémentaires](#)).

Examen dans des conditions aménagées

Le NITE permet aux personnes en situation de handicap de passer l'examen dans des conditions adaptées à leur invalidité. Cet examen spécial a lieu uniquement **en Israël**.

Après l'inscription à l'examen

Convocation à l'examen

Dès que le Service des examens à l'étranger aura reçu votre formulaire d'inscription ainsi que le paiement, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'adresse e-mail que vous aurez indiquée. **Assurez-vous que toutes les données qui y figurent sont exactes** (nom, n° de carte d'identité ou de passeport, date de l'examen et langue choisie). En cas d'erreur, rectifiez immédiatement via votre [espace personnel](#) sur le site du NITE ou adressez-vous par e-mail au **Service des examens à l'étranger** (yifat@nite.org.il). Après la clôture des inscriptions, les détails de votre convocation à l'examen vous seront envoyés par courrier postal ou par e-mail et apparaîtront également dans votre espace personnel sur le site du NITE.

Modification du lieu de l'examen

Si vous souhaitez **modifier le lieu d'examen** qui vous a été assigné, il vous sera possible de le faire jusqu'à une semaine après réception de votre convocation, en fonction des disponibilités, en vous adressant par e-mail au **Service des examens à l'étranger**.

Changement de session d'examen

Si vous désirez **modifier votre date d'examen** après votre inscription, adressez-vous par e-mail au **Service des examens à l'étranger**. Si votre demande parvient **avant la date de clôture d'inscription à la session initialement requise**, ce changement se fera sans frais. Si votre demande parvient **après cette date**, vous devrez payer un montant d'environ **18 %** des frais d'inscription en vigueur à ce moment.

Annulation de l'inscription

Si vous souhaitez **annuler** votre inscription à l'examen, adressez-vous au Service des examens à l'étranger par e-mail, par lettre recommandée ou par fax (+972-2-6750620). Le montant de l'inscription vous sera remboursé après déduction des frais d'annulation, conformément aux dispositions de la loi. En général, à l'exception de cas spécifiques prévus par la loi, si votre demande d'annulation parvient au Bureau des convocations **avant la clôture des inscriptions** à la session demandée, les frais retenus se monteront à **15 %** du montant de l'inscription. Si votre demande est reçue **après** cette date, les frais retenus se monteront à **30 %** du montant de l'inscription.

Communication des résultats

Communication des notes aux établissements d'enseignement supérieur

Vos résultats seront communiqués dans les 45 jours suivant l'examen à l'Université Ben-Gourion du Néguev, à l'Université Bar-Ilan, à l'Université de Haïfa, à l'Université Hébraïque de Jérusalem, à l'Université de Tel-Aviv et au Technion, ainsi qu'aux établissements que vous aurez indiqués via votre espace personnel sur le site du NITE après réception de la confirmation de votre inscription. Pour la liste complète des établissements auxquels il est possible de communiquer les notes, voir [ici](#). Le NITE ne communique les résultats de l'examen à aucun établissement autre que ceux cités plus haut ou que ceux que vous aurez spécifiés ; tous ces établissements se sont engagés à ne se servir des notes qu'aux fins d'admission aux études chez eux. Les établissements d'enseignement n'utilisent que les notes qui leur sont transmises directement par le NITE et les candidats ne peuvent pas leur transmettre eux-mêmes leurs résultats.

Communication des notes au candidat

Dans les 45 jours suivant l'examen, dès que les notes auront été communiquées aux établissements d'enseignement supérieur, vous pourrez prendre connaissance de vos résultats dans votre espace personnel sur le site du NITE, au moyen de vos identifiants personnels : votre n° de carte d'identité israélienne ou de passeport étranger (celui que vous avez utilisé pour votre inscription à l'examen) et votre mot de passe. Vos notes seront également envoyées à votre adresse électronique. Si vous avez indiqué sur le formulaire d'inscription que vous refusez de recevoir les notes par e-mail, elles vous seront envoyées à domicile par voie postale.

Avant de contacter le NITE pour toute question relative à la communication des résultats, veuillez noter les points suivants :

- Pour chaque session, les notes de tous les candidats sont calculées simultanément et il est impossible d'avancer la communication de la note d'un candidat particulier.
- Le NITE ne communique pas les notes par téléphone ou par fax.
- Une copie supplémentaire des notes pourra vous être envoyée, sans frais, par courrier postal jusqu'à 3 mois après la date d'examen.
- Le NITE ne s'engage pas à communiquer les résultats aux candidats et aux établissements d'enseignement supérieur avant la clôture des inscriptions à la session d'examen suivante.

Demandes de modification concernant la communication des notes

Vous pourrez à tout moment demander à ce que vos notes soient communiquées à d'autres établissements d'enseignement supérieur en plus de ceux que vous aviez sélectionnés dans votre espace personnel, ou vous opposer à la communication des notes à un ou plusieurs de ces établissements ou à leur envoi par e-mail. Nous vous recommandons de nous transmettre une telle demande via votre espace personnel sur le site du NITE ; vous pourrez également le faire en vous adressant, par e-mail ou par fax, au [Service des notations](#) du NITE. Une telle demande est exempte de frais. Le Service des notations confirme par écrit la réception des demandes : assurez-vous d'avoir reçu cette confirmation.

Demande de double correction

La fiche de réponses est décodée par un lecteur optique informatisé. Cette lecture est extrêmement précise mais le NITE accepte cependant de procéder à une seconde vérification, manuelle cette fois, de la fiche de réponses. Lors de cette seconde lecture, le devoir de rédaction n'est pas réexaminé mais on s'assurera que les notes d'évaluation ont été correctement enregistrées.

Cette procédure sera facturée ; s'il s'avère toutefois qu'une erreur a été commise lors de la lecture de la fiche de réponses, vous serez remboursé.

Vous pourrez solliciter une double correction dans les trois mois suivant la date de l'examen. Nous vous recommandons de nous adresser votre demande via votre espace personnel sur le site du NITE ; vous pourrez également le faire en vous adressant au [Service des notations](#) du NITE par e-mail ou par fax. Le NITE communiquera les résultats de la nouvelle correction dans un délai de sept jours ouvrables après réception de la demande et du paiement.

Plaintes concernant le déroulement de l'examen

Toute plainte éventuelle concernant le déroulement de l'examen doit être adressée par écrit via le site du NITE, ou par fax ou courrier postal, au [Service des relations publiques](#), dans la **semaine suivant l'examen**.

Chaque fois que vous vous adressez au NITE pour une telle raison, indiquez votre nom, le numéro de carte d'identité israélienne ou de passeport étranger utilisé pour votre inscription à l'examen, le type d'examen et la date de l'examen.

Convocation pour repasser l'examen

Lors des corrections, des vérifications systématiques sont effectuées pour garantir que la note obtenue par le candidat reflète fidèlement ses capacités. Le NITE effectue entre autres des vérifications statistiques de ressemblance entre les réponses des différents candidats. Ces vérifications détectent parfois des incohérences ou des problèmes techniques qui rendent la notation difficile.

S'il s'avère difficile de noter l'examen ou qu'un doute apparaît quant à la crédibilité de la note d'examen, le candidat est convoqué pour le repasser dans les locaux du NITE à Jérusalem et sa note est suspendue jusqu'à ce que le doute soit levé. Ce n'est qu'après ce second examen que le NITE décidera de la poursuite de la procédure.

En général, la convocation pour repasser l'examen est envoyée aux candidats concernés dans un délai de six semaines après l'examen, mais elle peut toutefois également leur être envoyée ultérieurement.

Par ailleurs, chaque fois qu'un élément d'information mettant en doute la crédibilité d'une note est mis en évidence par le NITE ou est porté à sa connaissance, notamment en raison d'observations faites lors d'examens passés ultérieurement par le candidat ou d'informations parvenant de l'extérieur, y compris des établissements d'enseignement, le NITE se réserve le droit, à tout moment, de suspendre ou d'invalidiser une note et de convier la personne à repasser l'examen afin de clarifier la situation (et, éventuellement, de faire savoir à tous les établissements d'enseignement auxquels le NITE avait communiqué cette note que celle-ci est annulée).

Pour nous contacter

Centre national d'examens et d'évaluation

www.nite.org.il

POB 26015, Jérusalem 9126001

Tél. : +972-26 75 95 55, dim. à jeu. 8h30-14h30

Fax : +972-26 75 95 43

Sujet	Où s'adresser	Téléphone 02-675 9555	Fax	Internet
<ul style="list-style-type: none">■ Inscription à l'examen■ Changement de session d'examen■ Modification des données personnelles■ Annulation de l'inscription	Bureau des convocations	Poste 1	+972-26 75 95 38	zimunim@nite.org.il
<ul style="list-style-type: none">■ Communication des notes aux établissements et aux candidats■ Demande de double correction	Service des notations	Poste 2	+972-26 75 47 65	score@nite.org.il
<ul style="list-style-type: none">■ Examens dans des conditions aménagées	<u>Service des examens aménagés</u>	Poste 3 (Après 15h30 - +972- 26 75 95 90)	+972-26 75 06 40	
<ul style="list-style-type: none">■ Examens à l'étranger■ Examens informatisés	Service des examens à l'étranger et des examens informatisés	Poste 6		yifat@nite.org.il
<ul style="list-style-type: none">■ Questions sur les examens■ Plaintes concernant le déroulement d'un examen	<u>Service des relations publiques</u>	Poste 4		<u>Formulaire à remplir</u>